



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-153

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2024-05-28-00004 - Décision DREETS/T/2024/31 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la DDETS du Rhône, et gestion des intérimis (14 pages)

Page 3

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2024-06-14-00001 - Arrêté approbation du dossier de conception de la sécurité (DCS) relatif au projet de modification du freinage d'urgence (FU) des rames Citadis de Lyon (2 pages)

Page 18

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2024-06-12-00001 - Arrêté n° du 12 juin 2024 [??] déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service [??] (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon [??] 3e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin présenté par SYTRAL Mobilités. (3 pages)

Page 21

69-2024-06-12-00002 - Arrêté n° du 12 juin 2024 portant suppression du passage à niveau [??] piétons N° 75a situé à l'intersection de la ligne de Paray à Givors (n° 775 000) et du chemin reliant [??] impasse au chemin de Trémagnard présenté par SNCF Réseau, sur le territoire de la commune de [??] Civrieux-d'Azergues (2 pages)

Page 25

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2024-06-13-00002 - 2024 06 14 - Arrêté préfectoral autorisant la captation d'images - manifestation du 14 06 2024 (3 pages)

Page 28

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-05-28-00004

Décision DREETS/T/2024/31 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle de l'inspection du travail de la DDETS
du Rhône, et gestion des intérimis

Lyon, le 28/05/2024

DECISION DREETS/T/2024/31 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision de la DECISION DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône publiée le 28 mars 2024,

Vu la décision DREETS/T/2024/21 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Thierry AFFRE
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : Madame Florence DUFOUR
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Monsieur Olivier PRUD'HOMME
- Unité de contrôle n°7 Lyon-Vallee Du Rhone : Madame Agathe KHERBACHE

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8, 10 rue du NORD
69100 VILLEURBANNE CEDEX

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	VACANTE	
Section U01S05	AUGE Sabrina	Inspectrice du travail
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	VACANTE	
Section U01S08 A l'exception de BSL LYON 96Bd Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	DUNOYER Charlotte	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U02S02	SEGHIR Samir	Inspecteur du travail
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VACANTE	
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	CROUZET Martin	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06, Ainsi que BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 A l'exception de BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	VACANTE	
Section U03S10	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S04	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	VACANTE	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	VACANTE	
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01 ainsi que :* TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03 A l'exception de : TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	VACANTE	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	VACANTE	
Section U05S09	GIROUD Stéphanie	Inspectrice du travail
Section U05S10	Kenzi CHAACHOUA	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	VACANTE	

Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée Du Rhône

Section U07S01	Dominique MICHEL	Inspectrice du travail
Section U07S02 Ainsi que les établissements CENTRAL AUTOS, sis 49 à 53 boulevard Lucien SAMPAIX 69190 SAINT-FONS (78009637600139, 78009637600089 et 78009637600071)	Najib LERGUET	Inspecteur du travail
Section U07S03 A l'exception des établissements CENTRAL AUTOS, sis 49 à 53 boulevard Lucien SAMPAIX 69190 SAINT-FONS (78009637600139, 78009637600089 et 78009637600071)	Thomas FOURNIER	Inspecteur du travail
Section U07S04	Malick BA	Inspecteur du travail
Section U07S05	Joël LOUIS	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U07S06	Amandine MARTIN	Inspectrice du travail
Section U07S07	Aïcha SOLTANE	Inspectrice du travail
Section U07S08	VACANTE	

Article 3 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du Travail de la section U01S11	L'inspectrice du Travail de la section U01S11
Section U01S04 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	L'inspectrice du travail de la section U01S02		
Section U01S08 société BSL LYON 96Bd Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	
Section U01S07(Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du Travail de la section U01S11	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S07	L'Inspectrice du travail de la section U02S03	L'Inspectrice du travail de la section U02S03	L'Inspectrice du travail de la section U02S03

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S09	L'inspecteur du travail de la section U03S07	L'inspectrice du travail de la section U03S07	L'inspectrice du travail de la section U03S07

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024.
Section U04S09 pour les établissements de moins de 50 salariés.	L'inspectrice du travail de la section U04S06 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S06 à partir du 1^{er} juin 2024.	
Section U04S09 pour les établissements de 50 salariés et plus	L'inspecteur du travail de la section U06S09 du 1^{er} au 30 juin 2024 ; L'inspecteur du travail de la section U06S07 à compter du 1^{er} juillet 2024.	L'inspecteur du travail de la section U06S09 du 1^{er} au 30 juin 2024 ; L'inspecteur du travail de la section U06S07 à compter du 1^{er} juillet 2024.	L'inspecteur du travail de la section U06S09 du 1^{er} au 30 juin 2024 ; L'inspecteur du travail de la section U06S07 à compter du 1^{er} juillet 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives pour la commune de BRON	L'inspectrice du travail de la section U04S10 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S10 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S10 à partir du 1^{er} juin 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives pour la commune de SAINT PRIEST	L'inspectrice du travail de la section U04S02 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S02 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S02 à partir du 1^{er} juin 2024.
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U04S04

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues	La responsable d'unité de contrôle U05	La responsable d'unité de contrôle U05	La responsable d'unité de contrôle U05
Section U05S05 Les communes de : Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'ouest de l'Avenue de l'Europe (côté autoroute)	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'est de l'Avenue de l'Europe (côté Saône)	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S08 pour la thématique agriculture et pour la société CHARLES PERROUD 73, rue de Charpenay 69210 LENTILLY (siren 301 166 138)	L'inspectrice du travail de la section U07S07	L'inspectrice du travail de la section U07S07	L'inspectrice du travail de la section U07S07
Section U05S08 pour les communes de Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines à l'exception de la société CHARLES PERROUD 73, rue de Charpenay 69210 LENTILLY(siren 301 166 138)	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspectrice du travail de la section U02S08

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S10	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports

Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée du Rhône

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U07S08	L'inspectrice du travail de la section U03S03	La Responsable de l'Unité de Contrôle 7, Lyon-Vallée du Rhône	L'inspectrice du travail de la section U03S03

Article 3 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11:

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA
L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI

L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL
L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ
L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR

L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Mariou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
---	---	---	--	---	--	--	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET
L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE NORD ET AGRICULTURE :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI
L'inspecteur du travail de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transport, Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX

L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture , Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

7. Unité de contrôle 7, Lyon-Vallee Du Rhone

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS
L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS
L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL
L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE
Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL
L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture , Rhône Transports ou par un responsable d'unité de contrôle

Article 3 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau figurant dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture
Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture
Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture
Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2024/21 du 23/04/2024, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui est abrogée.

Article 6 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Isabelle NOTTER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-06-14-00001

Arrêté approbation du dossier de conception de
la sécurité (DCS) relatif au projet de modification
du freinage d'urgence (FU) des rames Citadis de
Lyon



Arrêté préfectoral n° 69-2024-06-14-00001 du 14 juin 2024 portant approbation du dossier de conception de la sécurité (DCS) relatif au projet de modification du freinage d'urgence (FU) des rames Citadis de Lyon

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code des transports,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),

VU le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne),

VU l'arrêté n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. CEREZA Xavier, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,

VU la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

VU les guides d'application du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité,

CONSIDÉRANT la notification de complétude du dossier de conception de la sécurité relatif au projet de modification du freinage d'urgence des rames Citadis de Lyon, signée par le préfet en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau Sud-Est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en date du 04 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du dossier de conception de sécurité.

Le dossier de conception de sécurité relatif a la modification du freinage d'urgence des rames Citadis de Lyon, est approuvé.

Article 2 : Prescription.

Au stade du dossier de sécurité, il est attendu la transmission des éléments suivants :

- la définition et la validation par l'organisme qualifié agréé (OQA) du processus de qualification des modifications effectuées qui est mise en œuvre par le délégataire du réseau pour les 89 rames (parc hors têtes de série). La définition de ce processus est intégrée dans la mise à jour de la note complémentaire sur la généralisation de la modification sur l'ensemble du parc (LYO-1-2)/(LEA-LT4)/(LT5) [DR7] avec les précisions attendues sur l'organisation de l'exploitant pour s'assurer de la conformité des travaux réalisés,
- la transmission des spécifications fonctionnelles générales constructeur (SFGC) des projets LYO1, LYO2, LEA et LT4 mises à jour, et de la nouvelle version du document « clause à clause du guide fonction de veille du STRMTG » mis à jour en cohérence avec l'ensemble des modifications déployées.

La pièce 7 du dossier de sécurité intègre les référentiels suivants :

- le guide STRMTG principe game (V3 du 17/02/2019),
- le guide STRMTG mission de l'organisme qualifié pour l'évaluation de la sécurité des projets (V3 du 01/07/2019).

Fait à Lyon, le 14 juin 2024

Pour la Préfète et par délégation

Le directeur départemental
Signé

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-06-12-00001

Arrêté n° du 12 juin 2024

déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement d'une ligne de bus à haut
niveau de service

(BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et
Sept-Chemins sur le territoire des communes de
Lyon

3e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin présenté
par SYTRAL Mobilités.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

***Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique***

Arrêté n°

du 12 juin 2024

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin présenté par SYTRAL Mobilités.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2023 ;

VU la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et à solliciter à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E 23000142/69 du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Gérard GIRIN, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la réalisation du projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins présenté par SYTRAL Mobilités sur le territoire des communes de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin ;

VU l'étude d'impact produite par SYTRAL Mobilités ;

Préfecture du Rhône
18 Rue de Bonnel
69 419 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 12 septembre 2023 ;

VU le mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, en mairies de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin ;

VU le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 19 février 2024 ;

VU la lettre de la préfète du Rhône adressée à SYTRAL Mobilités, le 8 mars 2024, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du Code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 28 mars 2024, par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités lève les réserves et prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur, approuve la déclaration de projet ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives sur l'environnement et confirme l'intérêt général du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-03-00003 du 3 août 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par SYTRAL Mobilités pour la réalisation du projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin conformément au plan général des travaux, aux mesures éviter réduire et compenser, au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, annexés au présent arrêté **(1) (2) (3)**.

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître d'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le président de SYTRAL Mobilités et les maires des communes de Lyon 3^e, Villeurbanne, Bron et Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **12 juin 2024**

La Préfète,

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l’égalité des chances**

Vanina NICOLI

(1) (2) (3) *Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :*
– à la préfecture du Rhône – direction des affaires juridiques et de l’administration locale (DAJAL)
bureau de l’urbanisme et de l’utilité publique – 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon ;
– en mairies de Lyon 3^e, Villeurbanne, Bron et Vaulx-en-Velin

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-06-12-00002

Arrêté n° du 12 juin 2024 portant suppression du
passage à niveau

piétons N° 75a situé à l'intersection de la ligne
de Paray à Givors (n° 775 000) et du chemin
reliant

l'impasse au chemin de Trémagnard présenté
par SNCF Réseau, sur le territoire de la commune
de

Civrieux-d'Azergues



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique**

Arrêté n° **du 12 juin 2024** portant suppression du passage à niveau piétons N° 75a situé à l'intersection de la ligne de Paray à Givors (n° 775 000) et du chemin reliant l'impasse au chemin de Trémagnard présenté par SNCF Réseau, sur le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code des transports ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté du 19 avril 2017 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1958 relatif au classement du passage à niveau n° 76 de la ligne de Paray-le-Monial à Givors sur la commune de Civrieux-d'Azergues et prenant le N° 75a ;

VU le courrier du 12 décembre 2023 par lequel SNCF Réseau demande l'organisation d'une enquête préalable à la suppression du passage à niveau piétons N° 75a situé à l'intersection de la ligne de Paray à Givors (n° 775 000) et du chemin reliant l'impasse au chemin de Trémagnard, sur le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues ;

VU le dossier d'enquête publique relatif à la suppression du passage à niveau n° 75a déposé par SNCF Réseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2024-27 du 15 février 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau piétons N° 75a situé à l'intersection de la ligne

Préfecture du Rhône
18 Rue de Bonnel
69 419 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

de Paray à Givors (n° 775 000) et du chemin reliant l'impasse au chemin de Trémagnard présenté par SNCF Réseau, sur le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-03-00003 du 3 août 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'avis motivé émis par le commissaire enquêteur le 30 avril 2024 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le passage à niveau piétons N° 75a situé à l'intersection de la ligne de Paray à Givors (n° 775 000) et du chemin reliant l'impasse au chemin de Trémagnard présenté par SNCF Réseau, sur le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues, est supprimé.

Article 2 – Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1958 relatif au classement du passage à niveau 75a sur la commune de Civrieux-d'Azergues qu'à la date du certificat attestant la suppression effective du passage à niveau.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Civrieux-d'Azergues.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la maire de Civrieux-d'Azergues et le directeur de SNCF Réseau (région Rhône-Alpes Auvergne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **12 juin 2024**

La préfète,

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
18 Rue de Bonnel
69 419 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-06-13-00002

2024 06 14 - Arrêté préfectoral autorisant la
captation d'images - manifestation du 14 06
2024

Préfecture
Cabinet de la Préfète déléguée pour la
défense et la sécurité
Bureau de l'Ordre Public

ARRÊTÉ PDDS - 2024 06 14 001
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sans équipage à bord
le 14 juin 2024 à Lyon

Préfète du Rhône

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ; - Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu les événements récents qui se sont déroulés à Lyon à l'occasion de manifestations non déclarées en soutien à la Palestine et contre le résultat des élections européennes, et notamment l'emploi de projectiles contre les forces de l'ordre, la dégradation de bâtiments et édifices publics et la nécessité pour ces dernières de les détecter afin de s'en protéger ;

Vu la demande du 13 juin 2024, formée par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le centre-ville de Lyon du 14 juin 2024 à 18h00 au 15 juin 2024 à 2h00 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° et 2° de l'article L. 242-5 susvisés prévoient que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation, ainsi que de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant qu'un rassemblement non déclaré sur ce même thème a eu lieu lundi 27 mai et mardi 28 mai 2024; que le rassemblement non déclaré du 29 mai 2024 à Lyon a rapidement dégénéré et a été le théâtre de violences envers les forces de l'ordre, de dégradations et d'incendie ; que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le dimanche 2 juin 2024 à Lyon ;

Considérant qu'à l'occasion du rassemblement non déclaré du 29 mai 2024, 400 à 500 personnes ont déambulé de manière sauvage en empruntant les voies de circulation, créant une gêne et des risques importants pour eux-mêmes et autrui ; qu'à hauteur de l'Hôtel-Dieu, le bâtiment classé aux monuments historiques, des tags et des jets de projectiles étaient relevés sur les façades ; qu'un barrage de police devait être mis en place en urgence pour éviter la progression du cortège sauvage en direction de la Grande Synagogue de Lyon ; que 7 tags sous forme de « main rouge » ont été apposés sur les façades de l'Hôtel-Dieu en référence à une symbolique d'appel au meurtre d'Israéliens, survenus à Ramallah en 2000 ;

Considérant que les forces de police ont dû employer des moyens lacrymogènes importants pour disperser la foule très récalcitrante et déterminée ; que l'espace public a été fortement saturé occasionnant une gêne considérable pour les passants et les habitants du quartier ;

Considérant que le jeudi 30 mai 2024, 200 personnes se sont rassemblées malgré l'arrêté préfectoral n°2024 05 30 – 001 du 30 mai 2024 interdisant la manifestation ; que des slogans tel que « Tout le monde déteste la police – Police fasciste, c'est tous des terroristes – La Palestine vaincra » ont été scandés par des groupes ultra-gauche souhaitant en découdre avec les forces de police positionnées en barrage ; que de nombreux jets de projectiles sur les forces de l'ordre ont été relevés ; qu'il y a lieu de constater que les revendications étaient plus portées sur la présence des forces de l'ordre et la volonté de provoquer le désordre ;

Considérant que le samedi 1^{er} juin 2024, à l'issue de la manifestation déclarée, un groupe de 300 personnes se détachait pour commettre à nouveau des dégradations sur la place Bellecour et sur la statue récemment rénovée de Louis XIV, en taguant et en collant des affiches telles que « Viva Palestine – Palestine Vaincra, Israël is baby killers » ; qu'après avoir déambulé dans la presqu'île, le groupe taguait le café Starbucks et tentait de rentrer dans le magasin ZARA ; des échauffourées éclataient avec les vigiles, qui repoussaient les manifestants ; que les manifestants s'en prenaient à la terrasse du Mac Donald's Bellecour dont la clientèle fuyait, créant un climat d'insécurité important pour les passants et promeneurs du centre-ville de Lyon ;

Considérant que le mercredi 12 juin 2024, un rassemblement de l'ultra-gauche non déclaré a eu lieu place de la République à Lyon contre le résultat des élections européennes ; que ce rassemblement s'est rapidement transformé en déambulation sauvage dans les rues de Lyon – centre-ville - ; qu'un important groupe d'individus cagoulés a commis des dégradations en détruisant des abribus, renversant des containers à verre pour s'en servir de projectiles contre les forces de l'ordre ; que le commissariat du 2^e arrondissement, la banque Société Générale et le bureau du recrutement ont fait l'objet de dégradations et de bris de vitres ; que les manifestants ont utilisé des gravats de chantier pour jeter des projectiles sur les vitrines des commerces, et sur les policiers engagés sur le service d'ordre ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre concerné et à ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

ARRÊTE

Article 1er – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, est autorisée au titre de la prévention des atteintes aux personnes et la protection des bâtiments et installations publics à Lyon, eu égard aux événements qui se sont déroulés dans le secteur du centre-ville de Lyon, en vue de repérage d'éventuels objets pouvant servir de projectiles contre les forces de l'ordre, du 14 juin 2024 à 18h00 au 15 juin 2024 à 02h00, dans le périmètre géographique suivant : cours Suchet – quai Perrache – pont Gallieni – avenue Berthelot – rue Pasteur – cours Gambetta – avenue Marechal de Saxe – cours Franklin Roosevelt – place du Maréchal Lyautey – pont Morand – place Louis Pradel – rue Puits Gaillot – rue Ste Catherine – rue de la Martinière – quai Saint Vincent - pont de la Feuillée – rue Octavio Mey – montée Saint Barthélemy – montée Chemin Neuf – rue Tramassac – rue Saint

Georges – quai Fulchiron – pont Kitchener Marchand – quai Rambaud, et pour l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à *une* caméra embarquée sur *un* aéronef télé-piloté DJI Mavic 2 et Mavic 3T Enterprise.

Article 3 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du Code de la sécurité intérieure est transmis à la préfète du Rhône.

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 juin 2024

Pour la Préfète,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT